

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : dominique-lemaire-cssdhr-gouv-qc-ca
<https://www.cadre21.org/membres/725f30eed1bef0ede3e3745b>

Date d'obtention : 2024-10-29 13:53:54

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

D'abord, rencontrer la personne qui a signalé ce qui est arrivé, le soutenir et remplir la grille d'évaluation avec lui. Ensuite, rencontrer la victime (si ce n'est pas elle qui a signalé l'événement), la soutenir et lui faire sentir qu'elle fait partie de la solution, sans la faire sentir mal. Remplir la grille d'évaluation avec elle. Répéter cette étape avec des témoins, s'il y en a, une personne à la fois, S'assurer que toutes les personnes rencontrées ne parlent pas de cet événement avec d'autres élèves. Si une ou des personnes possèdent des images qui pourraient être jugées comme pornographie juvénile, confisquer les appareils électroniques. Si quelqu'un refuse, contacter les policiers. Par la suite, on doit juger s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant.

Dans le premier cas, on rencontre l'instigateur, on remplit la grille d'évaluation, en protégeant l'identité de nos témoins, victime et dénonciateur. Confisquer l'appareil électronique qui contiendrait des images qui pourraient être jugées comme pornographie juvénile. Communiquer le plus vite possible avec le service de police, leur remettre les appareils électroniques et les policiers feront en sorte que l'instigateur et ses parents participent à une rencontre pour les sensibiliser au sextage. Communiquer aussi avec les parents des jeunes rencontrés pour expliquer la situation, le protocole, ce qui a été fait et ce qui pourrait être fait.

Si l'acte est jugé malveillant, on rencontre l'instigateur, en lui demandant seulement de nous remettre son appareil électronique qui pourrait contenir des images qui pourraient être jugées comme étant de la pornographie juvénile. Communiquer ensuite avec le service de police, leur remettre les appareils électroniques et les policiers prendront ensuite la relève pour les procédures. S'entendre avec les policiers à savoir quand et de quelle façon on communique avec les parents des jeunes rencontrés pour expliquer la situation, le protocole, ce qui a été fait et ce qui pourrait être fait. On doit aussi s'assurer de faire un signalement à la DPJ.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Chaque cas est unique. On doit prendre le temps de bien faire les choses. Qui signale l'événement, quelles personnes sont impliquées (des élèves de l'école, personnes mineures, majeures...), s'agit-il d'un acte impulsif ou malveillant? Il est important de bien suivre les étapes du protocole, rencontrer chaque personne qui pourrait être victime ou témoin de l'acte avant de juger de quel type d'acte (impulsif ou malveillant) il est question. Toujours faire sentir aux témoins et victimes que nous sommes là pour aider, les soutenir, faire en sorte que ça s'arrête et que leur identité sera protégée. On ne doit jamais voir ou recevoir les images dont il est question. Il est important de travailler en partenariat avec le service de police, bien suivre les étapes de notre côté afin de les aider à bien poursuivre de leur côté. Lorsque nous avons complété les étapes du protocole, les policiers prendront le relais à partir de ce moment là (l'école ne sera plus interpellée à rencontrer d'autres élèves sur cet événement par la suite, ce sera aux policiers de continuer le protocole). Garder une communication avec les parents des acteurs (témoins, victime et instigateur) de l'acte afin de les tenir informés de ce qui a été fait, du protocole et de ce qui pourrait suivre. Impliquer la DPJ lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant. Ce n'est pas parce qu'une situation qui est initialement classée comme non-criminelle (aucune image à connotation sexuelle pouvant être jugée comme de la pornographie juvénile) qu'on ne doit pas communiquer avec le service de police et que cette situation ne peut pas évoluer et être considérée comme un acte impulsif ou malveillant. De plus, toujours s'assurer que la vie privée de la victime soit rétablie et s'assurer de confisquer les appareils électroniques pouvant contenir des images à caractère pornographique des acteurs liés à chaque situation

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

S'assurer que personne ne parlera de l'acte lorsqu'ils sortiront de mon bureau. Il faut agir vite, mais si l'instigateur est absent de l'école la journée où la dénonciation a lieu, l'information peut voyager rapidement et l'instigateur pourrait avoir le temps de tout effacer. C'est donc d'agir rapidement, en s'assurant que tout le monde soit rencontré dans un court laps de temps afin de nous assurer que le protocole soit mis en branle de façon impeccable.